

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 130 bis et 135 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 tel que modifié par l'Arrêté Royal du 28 mars 2003, portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu la circulaire ministérielle OOP 25 du 1^{er} avril 2006 accompagnant les Arrêtés Royaux précités des 28 novembre 1997 et 28 mars 2003 ;

Considérant que « *L'Ecurie Namur-Europe-Wallonie RACING* », représentée par son *Vice-Président Monsieur Julien FRERE, Place Albert 1er, n° 12, à 1300 - LIMAL*, organise **les samedi 3 et dimanche 4 juin 2023**, la 2^{ème} édition du « **Rally 4 Porsche** » ;

Considérant que cette organisation requiert l'implantation de plusieurs dispositifs avenue Delchambre, Grand'Place, parking du Quadrilatère (avenue Adolphe Chapelle) et avenue Godin-Parnajon (côté parkings) ;

Considérant qu'il importe de maintenir en permanence un passage libre pour la circulation des véhicules d'intervention et de secours sur l'ensemble des sites ;

Considérant que des reconnaissances de l'étape spéciale dénommée « Moulin de Solières » seront effectuées **le samedi 3 juin 2023, de 9 à 17 heures**;

Considérant, en outre, qu'il sera nécessaire de permettre aux concurrents l'accès au parc fermé situé sur le troisième niveau du parking du Quadrilatère implanté avenue Adolphe Chapelle, et ce, dans des conditions optimales de sécurité;

Considérant que tant pour les activités du samedi 3 juin 2023 (balades touristiques et « codriving » caritatif) que pour les rallyes de vitesse et de régularité du dimanche 4 juin 2023, dont le podium est installé Grand'Place, il importe de prendre des mesures **rue des Augustins**, dans son tronçon compris entre les rues du Coq et Delloye Matthieu **et rue des Brasseurs** ;

Considérant qu'il importe de permettre aux riverains de la **rue Grégoire Bodart**, d'accéder à leurs habitations ;

Considérant que l'étape spéciale dénommée «Moulin de Solières » se déroulera le dimanche 4 juin 2023 et s'effectuera à trois reprises, tout comme le rallye de régularité ;

Chaque concurrent est libre de faire le plein dans les stations-services figurant sur le parcours de liaison, entre autres à celles implantées sur le territoire de la Ville de Huy, à savoir :

- ESSO Express – Rue du Long Thier 24 (N66) – 4500 Huy, située entre la sortie du parc de service et la spéciale 1 ;

- CADO International – Route de Hamoir, 9 (N66) – 4500 Huy, située entre la sortie du parc de service et la spéciale 1 ;
- CADO International – Chaussée des Forges, 127 (N641) – 4500 Huy, située entre la spéciale 1 et la spéciale 2 ;
- SHELL Express – Quai d’Arona, 12 – 4500 Huy, située entre le regroup et le parc de service;

Considérant qu’il importe de prendre toutes les mesures qui s’imposent pour permettre le bon déroulement de cette organisation, tout en préservant les droits des riverains concernés et en limitant au maximum les risques d’accidents;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules;

Vu l’avis favorable des Services de Police;

Vu l’urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Du samedi 3 juin 2023, à 5 heures au lundi 5 juin 2023, à 8 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- ◆ **avenue Delchambre** sur toute sa superficie;
- ◆ **Square Lucien Henrion** sur sa partie publique ;
- ◆ **avenue Godin-Parnajon**.

Article 2 – Du samedi 3 juin 2023, à 5 heures au dimanche 4 juin 2023, à 24 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- ◆ **avenue Adolphe Chapelle** sur le 3^{ème} niveau du parking du Quadrilatère et sur le parking de la Bibliothèque;

Article 3 – Du samedi 3 juin 2023, à 6 heures au lundi 5 juin 2023, à 8 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- ◆ **avenue Delchambre** dans son tronçon compris entre la rue de l’Harmonie et le rond-point Joseph Lebeau;
- ◆ **Square Lucien Henrion** dans sa partie publique ;
- ◆ **avenue Godin-Parnajon** côté parking.

Article 4 – Durant la période susvisée à l’article 2 de la présente ordonnance, rue des Augustins, dans son tronçon compris entre les rues du Coq et Delloye Matthieu, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation.

Dès lors, les usagers circulant dans le sens de progression rues du Coq/Delloye Matthieu, auront l’obligation de virer à droite en direction de cette dernière.

Article 5 – Durant la période susvisée à l’article 3 de la présente ordonnance, rue de l’Harmonie, les usagers débouchant de cette artère auront l’obligation d’aller tout droit en direction du quai d’Arona.

Article 6 – Durant la période susvisée à l'article 3 de la présente ordonnance, rue des Brasseurs, la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens de progression rue des Soeurs Grises vers la Grand'Place.

Article 7 – Le dimanche 4 juin 2023, de 7 à 19 heures, chemin de Perwez, dans son tronçon compris entre la N698 et la rue du Vieux Moulin, le stationnement des véhicules sera interdit du côté gauche de la voirie dans ce sens de progression.

Article 8 – Le dimanche 4 juin 2023, de 6 à 19 heures, pour l'étape spéciale dénommée « Moulin de Solières » :

1°) La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les artères suivantes et tous les débouchés sur ces voiries publiques seront interdits :

- **chaussée de Dinant (N698)**, dans son tronçon compris entre les rues Ronheuville et de la Bourlotte (commune d'Ohey) ;
- **rue du Vieux Moulin** ;
- **chemin de Perwez**, dans son tronçon compris entre la rue du Vieux Moulin et la rue Chefaïd ;
- **rue Chefaïd** ;
- **rue du Crucifix**, dans son tronçon entre les rues Chefaïd et Wawehaye ;
- **rue Wawehaye** ;
- **rue du Ruisseau** ;
- **rue Champs de Bousalle**, dans son tronçon compris le chemin de Hénimont et la rue Thienogrives .

2°) Toutes les voiries aboutissant sur le parcours de cette étape spéciale seront rendues sans issue en direction de celui-ci et seront réservées à la circulation locale.

3°) La vitesse des véhicules sur la N698, dans les deux sens de circulation, sera dégressive de 90 à 50 km/h, à partir de 300 mètres en amont des rues Ronheuville et de la Bourlotte.

Article 9 – Les riverains qui n'auraient pas la possibilité d'accéder ou de quitter leur propriété sans emprunter une des voies publiques interdites à la circulation pour le Rallye 4 Porsche, pourront déroger aux interdictions en vigueur en cas d'absolue nécessité, mais uniquement après l'accord préalable des Services de Police, du Directeur de Course ou de l'un de ses délégués.

Article 10 – Du lundi 5 juin 2023, à 8 heures au mardi 6 juin 2023, à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, **avenue Delchambre, dans son tronçon compris entre l'entrée du Square Lucien Henrion et le quai d'Arona, excepté pour les organisateurs.**

Article 11 – Le mardi 6 juin 2023, entre 7 et 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite, **avenue Delchambre, dans son tronçon compris entre l'entrée du Square Lucien Henrion et le quai d'Arona, excepté pour les organisateurs.**

Article 12 – Sans préjudice des dispositions contenues dans les articles précédents, à l'exception des mesures concernant les limitations de vitesse, les dispositions qui précèdent ne concernent pas les fournisseurs, les concurrents, les conducteurs des véhicules de sécurité, de secours, d'assistance technique ou de l'organisation.

Article 13 – Les zones interdites au public sont balisées et signalées sur le terrain au moyen de signaux C19 (panneau circulaire bordé de rouge sur fond blanc, avec en son centre la silhouette noire d'un piéton) et ZC19 (le même signe figurant sur un panneau zonal rectangulaire à fond blanc, avec la mention « zone » en lettres noires). Elles seront délimitées au moyen de rubans en plastique rayés rouge et blanc. Pour les zones particulièrement dangereuses (endroits où les risques de sorties de route sont les plus élevés), un dispositif interdisant physiquement leur accès sera utilisé. Lorsque la route est momentanément barrée, il sera fait usage de barrières de type « Nadar » ou autres sur lesquelles sera placé le signal C3.

Article 14 – Conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal susvisé du 28 novembre 1997, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 28 mars 2003 et à la circulaire ministérielle OOP 25 susvisée, portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique, les zones interdites au public, les échappatoires et les buvettes sont délimitées conformément au plan de sécurité définitif établi par les organisateurs.

Les snacks et buvettes sont situés aux endroits suivants et devront impérativement cesser leur exploitation au maximum une heure après le passage du dernier concurrent encore en course :

Etape Spéciale dénommée « Moulin de Solières » : rue du Vieux Moulin (une buvette sur le parking devant la discothèque « Le Moulin de Solières », avec accès uniquement par la N698 – chaussée de Dinant sous accompagnement sécurisé de stewards, et ce, en dehors de toute utilisation du parcours).

Article 15 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 16 – Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux A39, C1, C3 avec ou sans additionnels, C19, C31a, C31b, C35, C43 « 70 km/h »-« 50 km/h », C45, D1, D1e, E1, F41, F45a, F45c et F19.

Article 17 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 31 mai 2023.

Le Bourgmestre ffs,


E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 31 mai 2023.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,


E. DOSOGNE.

